



**Bureau  
d'information  
et de  
communication**

Rue de la Barre 2  
1014 Lausanne

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **Renforcer l'accès à la culture pour les personnes en situation de handicap**

**Le Conseil d'Etat veut développer et promouvoir l'accès à l'offre culturelle pour les personnes en situation de handicap. Il a adopté un plan d'action pour les années 2023 et 2024 qui prévoit 20 mesures et projets pilotes régionaux et cantonaux. Cet engagement constitue une première étape d'une stratégie cantonale plus globale en faveur des personnes concernées. Ainsi, le Conseil d'Etat répond-il au postulat de la députée Christine Jaquet-Berger.**

Depuis de nombreuses années, l'Etat de Vaud s'engage pour permettre aux personnes en situation de handicap de jouir de l'offre culturelle dans le canton dans de bonnes conditions. Le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) et le Département de la culture, des infrastructures et des ressources humaines (DCIRH) subventionnent à cet effet différents projets et partenariats permettant par exemple de rendre l'offre culturelle toujours plus accessible, notamment en améliorant la communication à destination des personnes concernées et en facilitant les déplacements sur les lieux de culture.

#### **Plan d'action cantonal 2023 - 2024**

Pour renforcer les politiques publiques sectorielles déjà déployées, le Conseil d'Etat a adopté un plan d'action pour les années 2023 et 2024 englobant 20 projets et mesures pilotes. Le plan a été élaboré à partir d'un état de lieux de l'accessibilité à l'offre culturelle dressé en 2019 et des consultations spécifiques auprès des communes ainsi que des milieux privés, culturels et de défense des personnes en situation de handicap menées de 2020 à 2023. « Basé sur des constats objectifs émanant d'une large consultation, le plan d'action cantonal intervient sur l'ensemble de la chaîne d'accessibilité en tenant compte de la diversité culturelle de notre territoire », explique la conseillère d'Etat et cheffe du DCIRH Nuria Gorrite.

Le plan d'action, partie intégrante du rapport du Conseil d'Etat qui répond au postulat Christine Jaquet-Berger et consorts sur l'accès à l'offre culturelle pour les personnes en situation de handicap, s'articule en cinq axes complémentaires et indissociables : impulser des dynamiques régionales en réseau, renforcer l'offre de déplacement, organiser une communication mutualisée et spécifique, promouvoir et valoriser des

mesures d'accessibilité et favoriser la participation culturelle. Plusieurs mesures concrètes en lien avec ces différents champs d'intervention ont ainsi déjà pu être déployées, dont :

- l'adaptation du site internet de la [Bibliothèque cantonale et universitaire - Lausanne \(BCUL\)](#) permettant aux personnes vivant avec une déficience visuelle de consulter en toute autonomie l'intégralité des contenus grâce à la synthèse vocale ;

- l'édition d'un répertoire vaudois de prestataires en inclusion culturelle intitulé *L'indispensable*, concrétisé en étroite collaboration avec le [Service Culture inclusive de Pro Infirmis](#), et distribué à différents lieux de culture du territoire (également accessible sur [www.vd.ch/culture-inclusive](http://www.vd.ch/culture-inclusive)) ;

- la mise sur pied d'une [première rencontre professionnelle](#) dédiée à l'inclusion et à l'accessibilité dans le domaine culturel, organisée par le Canton et la Ville de Lausanne en collaboration avec le Service Culture inclusive de Pro Infirmis et [Pro Infirmis Vaud](#), le 9 octobre prochain à Lausanne.

### Une première étape

Le renforcement de la culture inclusive constitue une première étape d'une stratégie cantonale plus globale. « D'autres mesures suivront pour renforcer l'inclusion des personnes en situation de handicap. Notre objectif est une société qui s'enrichit de sa diversité au lieu de se heurter aux différences », souligne la conseillère d'Etat et cheffe du DSAS Rebecca Ruiz. Cette stratégie cantonale s'inscrira dans la réponse aux motions Cuérel et consorts et Bouverat et consorts demandant la création d'une base légale permettant la participation autonome des personnes concernées par un handicap à la vie en société. Aussi, elle est motivée à la fois par les demandes des personnes concernées et par le cadre légal existant - au niveau international (CDPH) ainsi que national (Constitution fédérale, LHand) et cantonal (LAPRAMS, LAIH, LVCA) - qui stipulent clairement une égalité de traitement de toutes les personnes et ceci, indépendamment de leurs capacités ou incapacités physiques, intellectuelles ou psychiques.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 28 septembre 2023

### **RENSEIGNEMENTS POUR LA PRESSE UNIQUEMENT**

DSAS, Rebecca Ruiz, conseillère d'Etat

DCIRH, Nuria Gorrite, conseillère d'Etat

### **TÉLÉCHARGEMENTS**